

# RÉGLEMENT DE FORMATION Mastère Big Data & IA

Version	Date	Prénom et nom de l'auteur
1.0.1	26/08/2022	Laurent Biagiotti
1.1	31/08/23	Pascal Vuylsteker
1.2	26/08/24	Pascal Vuylsteker

# 1. Mode d'évaluation des connaissances et compétences

Les évaluations sont faites par l'école ainsi que par l'entreprise. L'obtention de la certification repose sur les résultats obtenus à travers 3 dispositifs.

1.1 Validation des compétences et connaissances acquises à SUP DE VINCI au travers des enseignements (contrôle continu)

### 1.1.1 Composantes du contrôle continu

Chaque matière fait l'objet d'une évaluation dont la nature est déterminée par l'intervenant enaccord avec le responsable pédagogique et conformément au référentiel de certification. Cette évaluation peut prendre la forme d'un exposé oral, de questions de cours par écrit, d'un QCM, d'une mise en pratique, d'un travail de groupe. Chaque matière fait l'objet d'une moyenne composée d'une ou plusieurs notes, affectée d'un coefficient.

# 1.1.2 Respect des normes

L'émargement et la gestion des retards sont intégralement réalisés en ligne depuis CESAR.

Chaque début de demi-journée de cours donne lieu à une session d'émargement lancée par le formateur. Les étudiants bénéficient de 5 min à compter de l'ouverture de la session pour émarger depuis leur compte étudiant CESAR.

Tout étudiant se présentant en cours une fois l'émargement terminé, est considéré comme retardataire. Il émarge dès son arrivée en cours depuis son compte CESAR. La durée de son retard est automatiquement calculée. Les étudiants souhaitant justifier leur absence et/ou retard, doivent uploader le/les justificatifs nécessaires depuis leur compte CESAR.

Ces derniers seront traités à réception par le service administratif de l'école.

# Est considérée comme absence validée :

- Un arrêt de travail aux dates concernées émis par un médecin (et non pas un "certificat médical").
- Une mission à l'extérieur de courte durée, préalablement demandée par écrit par l'entreprise auprès de l'école.



- Les congés exceptionnels pour raisons familiales strictement prévus par le droit du travail Convocation de justice
- Passage de l'épreuve du permis de conduire
- Visite médicale préalable à l'embauche de l'apprenti

L'arrêt de travail doit être déposé sous 48 heures sur CESAR. Après ce délai, il ne sera pasaccepté et l'absence sera considérée comme non justifiée.

Au-delà de 70 heures d'absences et retards justifiées ou injustifiées cumulées sur l'année, ou (inclusif) au-delà de 40 heures d'absences injustifiées cumulées sur l'année, l'étudiant ne pourra prétendre à être présenté au jury d'obtention de la certification afin d'obtenir celle-ci.

L'entreprise est informée en temps réels de ces retards et absences vie CESAR et peut procéderà d'éventuelles retenues sur salaire en plus de sanctions disciplinaires conformément à son propre règlement intérieur.

# 1.1.3 Épreuves de rattrapage et de remplacement

- Épreuve de remplacement en cas d'absence justifiée.
- L'absence validée lors d'une évaluation entraîne soit une épreuve de remplacement si l'école a la possibilité d'organiser ce rattrapage, soit l'attribution de facto de la moins bonne note obtenue par les étudiants de la section.
  - Il appartient à l'étudiant de signaler son absence à une évaluation au responsable de la formation afin que celui-ci lui propose un éventuel rattrapage en lien avec l'intervenant.

L'absence, non validée, lors d'une évaluation entraîne l'attribution de la note « zéro » quel que soit le motif de l'absence.

## Rattrapage en cas de résultat insuffisant

Cette possibilité peut être proposée aux alternants pour qui ce résultat a des conséquences directes sur l'obtention du titre. Le choix des rattrapages et la pertinence sont discutés avec le responsable de la formation qui statue en dernier ressort. Si une matière fait l'objet d'un rattrapage, la note finale est alors la moyenne des 2 notes obtenues à chaque évaluation (initiale et rattrapage).

Il ne pourra être procédé à plus de 2 épreuves de remplacement ou de rattrapages dans l'année, quel qu'en soit le motif, absences ou mauvais résultats.

# 1.2 Validation des compétences professionnelles acquises en entreprise

Les acquis pratiques sont évalués par le seul maître d'apprentissage / tuteur de l'étudiant sur la base d'une grille d'évaluation.



# 1.3 Validation de la maîtrise du métier cible à travers l'évaluation du mémoire et de la présentation orale de fin de formation

En fin d'année, chaque étudiant élabore un mémoire qui doit mettre en évidence sa capacité à prendre du recul et à analyser ses pratiques professionnelles.

Le mémoire retrace son activité durant la période en entreprise sous forme de synthèse mettant en valeur les acquis et les réalisations.

La présentation orale est une présentation vivante de la mission en entreprise. Elle s'appuie sur le mémoire, l'enrichit et le complète. Elle est publique.

Le mémoire est évalué par deux personnes : le maître d'apprentissage / tuteur et un spécialiste du métier, grâce au formulaire disponible sur CESAR. En cas de différence d'évaluation significative, une troisième évaluation indépendante est effectuée, et l'on fait la moyenne des trois notes.

La présentation orale est évaluée par un jury constitué :

- o Du responsable de formation,
- Du Maître d'Apprentissage / tuteur
- o Du coach
- o D'un ou plusieurs autres maîtres d'apprentissage ayant suivi un étudiant
- o Facultativement de formateurs
- o Facultativement du personnel administratif et de direction du CFA.
- o De toute personne requise par le responsable de formation

La composition du jury peut être différente d'une présentation orale à l'autre.

La non remise du mémoire ou la non-réalisation de la présentation orale sont éliminatoires.



#### 2. Conditions d'attribution de la certification et des mentions

# 2.1 Attribution de la certification professionnelle

La certification est attribuée par un jury composé de professionnels du métier et de la formation. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

La certification est attribuée si les conditions suivantes sont remplies :

# Compétences évaluées au CFA SUP DE VINCI:

- o Note de chaque Matière ≥ 7
- o Moyenne de chaque Bloc d'enseignement ≥ 10
- o Moyenne pondéré de chaque année ≥ 10

## Compétences évaluées en entreprise :

o Notes entreprises ≥ 10

# Mémoire et présentation orale de fin de formation :

- o Mémoire ≥ 10
- o Soutenance ≥ 10

#### 2.2 Mentions

Les mentions sont attribuées uniquement au vu des résultats obtenus à l'évaluation des connaissances et compétences obtenus au contrôle continu à SUP DE VINCI et au mémoire et présentation orale de fin de formation.

Elles ne figureront que sur le relevé de notes individuel avant la notification des résultats des compétences développées en entreprise.

Les règles de base d'attribution des mentions sont les suivantes :

#### Mention bien:

- Compétences et connaissances évaluées à l'école : moyenne des notes ≥ 13
- Mémoire et présentation orale de fin de formation : moyenne pondérée des 2 notes ≥ 13

#### Mention très bien :

- Compétences et connaissances évaluées à l'école : moyenne des notes ≥ 14
- Mémoire et présentation orale de fin de formation : moyenne pondérée des 2 notes ≥ 14

Néanmoins, le jury peut décider, en ouverture de séance, de modifier les conditions d'attribution des mentions pour répondre à des situations particulières selon les promotions.



# 3. Tricherie en examen

En cas de constat avéré de tricherie durant un examen, des mesures disciplinaires seront appliquées conformément aux règles établies par l'école. Les sanctions sont les suivantes : l'annulation des résultats de l'examen (0/20), la perte de crédits pour le cours en question ainsi que l'impossibilité de passer un rattrapage. En cas de constat de récidive, cette sanction peut être accompagnée d'une exclusion temporaire, voire l'expulsion définitive de l'établissement.